

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/34 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2017/17</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 16

POUR : 16 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf mars deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 21/03/2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Roland CANIVENQ, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Michel MEIS, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représentés : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. André MALVAUX ; M. Frédéric MATHIAS donne pouvoir à M. SINGLIT

OBJET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOCALE DE LA CROIX ROUGE

Vu la compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association locale de la Croix Rouge concernant l'acquisition d'un véhicule et ses aménagements intérieurs ;

Vu la révision du projet reçue en date du 16 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 400 euros au profit de l'association locale de la Croix Rouge dans les conditions suivantes :

Objet : Acquisition d'un véhicule et aménagements

Dépenses éligibles : 12 000 €

Taux de subvention forfaitaire : 20 %

Montant de la subvention : 2 400 €

Subvention versée sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB, avant le 31/12/2017.

Le Bureau demande à l'association Croix Rouge de faire mention de la participation communautaire par tous moyens et d'en produire un justificatif.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Par délégation, le 1^{er} Vice-Président,

Yann DUGARD



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **05 AVR. 2017**
et de sa publication ou notification le